

Ageas Sérénité Premium +

Une protection adaptée au statut des indépendants

1-Contrat

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative souscrit par l'Association des Assurés d'Ageas France auprès d'Ageas France.

Adhésion possible dans le cadre d'une convention d'assurance Madelin et non Madelin.

2-Garanties

Décès/Invalidité absolue et définitive (Décès/IAD) quelle qu'en soit la cause

Versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré par accident ou maladie garanti(e). (Versement d'une rente dans le cadre de la fiscalité loi Madelin et d'un capital hors fiscalité loi Madelin).

50 niveaux de garantie au choix par tranche de 15 000 €

- minimum : 1 000 x l'IJ maximum souscrite (ITT/IPT) ou 15 000 € si pas d'IJ souscrite ;
- maximum : 750 000 €* ; 450 000 €** ; 75 000 €***.

Continuité de la garantie décès : au terme de l'adhésion, l'adhérent peut continuer à bénéficier d'une garantie en cas de décès, égale à 20 % de son capital, limité à 72 000 euros, sous réserve de son acceptation des nouvelles conditions tarifaires proposées.

Garantie double effet : en inclusion.

Garantie temporaire incluse en cas de décès par accident avant la date d'acceptation de l'adhésion. (versement de 50% du capital prévu à la demande d'adhésion au titre de la garantie décès, dans la limite de 150 000 €).

2 garanties supplémentaires en option :

- **Garantie Rente éducation**
- **Garantie Doublement du capital en cas de Décès ou IAD par accident.**

Incapacité temporaire totale de travail (ITT)

Versement à l'assuré d'une indemnité journalière (IJ) forfaitaire en cas d'Incapacité Temporaire et Totale de travail consécutive à une maladie ou à un accident garanti(e).

- 3 options ITT au choix (possibilité de s'assurer jusqu'au 1095e jour d'arrêt de travail).
- 5 franchises possibles Maladie/ Hospitalisation/ Accident.

20 Niveaux de garantie au choix par tranche de 15 €

- minimum : 15 €/jour ;
- maximum : 300 €/j * ; 150 €/j ** ; 75 €/j***.

1 garantie supplémentaire en option :

- **Garantie Sérénité +** pour percevoir des indemnités journalières complémentaires pour couvrir, par exemple, les frais annexes de l'entreprise (non éligible à la fiscalité Madelin).

Invalidité Permanente Totale ou Partielle

20 Niveaux de garantie au choix, par tranche de 450 €

- minimum : 450 €/mois ;
- maximum : 9000 €/mois* ; 4 500 €/ mois** ; 2 250 €/mois***.

Pour les professionnels de santé : possibilité d'être assuré dès 15 % d'Invalidité Permanente Partielle.

1 garantie supplémentaire en option :

- **Garantie Perte de profession** : versement d'une rente ou d'un capital complémentaire en cas d'Invalidité Permanente Totale à la suite d'une maladie ou d'un accident provoquant l'impossibilité d'exercer sa profession.

Exonération des cotisations I.T.T/Sérénité +/I.P.T.

Si l'adhérent à choisi cette option, la mise en jeu de la garantie ITT, Sérénité + ou IPT, entraîne l'exonération du paiement des cotisations relatives à cette garantie.

* pour les professions libérales

** pour les artisans/commerçants

*** pour les Créateurs /Repreneurs/Conjoints collaborateurs.



■ Des services d'assistance inclus

- **La Protection Juridique Premium + Conducteur** : stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la récupération de points, obtention d'un nouveau permis de conduire, défense des intérêts de l'adhérent en cas d'infraction non intentionnelle, etc.
- **Premium + Pratique** : prestations d'aide afin de faciliter le quotidien de l'adhérent en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de dépendance mais également son entourage en cas de décès.

3 - Début de commercialisation : 12/2012.

4 - Evolution des garanties :

Possibilité au cours de l'adhésion de bénéficier du niveau de garantie immédiatement supérieur au niveau initialement garanti sans nouvelles formalités médicales pendant les 5 premières années, sous réserve d'une attestation affirmant que l'état de santé est inchangé depuis les dernières déclarations. Après 5 ans : de nouvelles formalités médicales.

5 - Formalité médicales:

- une simple déclaration d'état de santé pour un assuré de moins de 50 ans et un capital inférieur à 300 000 € ;
- au-delà ou si l'assuré ne peut signer la déclaration de santé, renseigner un questionnaire de santé et fournir s'il y a lieu des pièces supplémentaires.

6 - Fiscalité

Le contrat est éligible au dispositif fiscal Madelin (loi du 11 février 1994).

7 - Conditions d'adhésion

- exercer une activité professionnelle non salariée
- résider et exercer son activité professionnelle de manière effective, sans aménagement du temps et/ou des conditions de travail pour raison de santé, en France continentale (c'est-à-dire hors Corse, départements et régions d'outre-mer et Collectivités d'Outre-mer).
- Age : être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus au 31 décembre de l'année de la date d'effet des garanties.

8 - Tarification

Le tarif s'applique âge par âge au capital souscrit selon les variables suivantes :

- Age atteint ;
- Créateur ou repreneur : réduction de 20 % pendant les 2 premières années d'adhésion
- Zone géographique de résidence ;
- Garantie(s) choisie(s).

9 - Frais

- Avenant au contrat : 10 €.
- Rejet suite à un prélèvement bancaire : 10 €.
- Mise en demeure pour non-paiement : 25 €.
- Réouverture d'un contrat suite à une radiation : 10 €
- Taxe d'assurance de 9% appliquée aux garanties Décès/IAD accidentel, IPT et ITT.

Ces frais sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse.